

SASU 2RA
au capital de 100 Euros

SIEGE SOCIAL :
15, Impasse Ambroise Croizat
38090 Villefontaine

R.C.S. 922 597 992

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 octobre,

L'associé unique de la SASU 2RA, SAS au capital de 100 euros divisés en 100 actions de 1 euro chacune, dont le siège est situé 15 Impasse Ambroise Croizat – 38090 Villefontaine, s'est réuni audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'assemblée est présidée par Monsieur AMRI Rafik en qualité de Président associé.

La présidence constate que tous les associés sont présents, à savoir :

- Monsieur AMRI Rafik à concurrence de 100 actions
en rémunération de son apport en numéraire, ci 100 actions

Total égal au nombre de parts composant le capital social **100 actions**

Le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- la feuille de présence.

Le Président déclare que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont exercé leur droit de communication et

AR

d'information dans les conditions prévues par la loi. L'assemblée leur donne acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La présente assemblée après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société **2RA** et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L.237-2 à 237-13 du code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation » et le siège social de la liquidation est fixée au domicile du Président : Mr AMRI Rafik, 15M Impasse Ambroise Croizat – 38090 Villefontaine.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, sur proposition du président, nomme en qualité de liquidateur Monsieur AMRI Rafik (né le 23/09/1989 à Sidi Bouzid - Tunisie- et demeurant 15M Impasse Ambroise Croizat – 38090 Villefontaine).

L'assemblée des associés décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Monsieur AMRI Rafik déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

A R

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L.237-1 et suivants du code de commerce.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

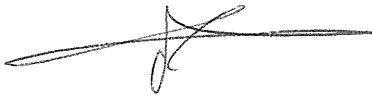
L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur AMRI Rafik pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés présents.

AMRI Rafik

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small loop at the end.